YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 99/182
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT L'ENTRÉE D'ANIMAUX DOMESTIQUES DANS LES TERRAINS, SALLES, GYMNASES ET TOUTES ENCEINTES SPORTIVES.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Règlement Sanitaire Départemental, art.101 et 102-5
VU l'arrêté municipal de lutte contre les bruits de voisinage n° 99/181 du 14 Décembre 1999,
VU l'arrêté municipal relatif aux chiens dangereux n° A.97/58 du 24 Mars 1997
VU le Code pénal et notamment ses articles R.634-1 et R.635-1,

CONSIDÉRANT les diverses dégradations, troubles et autres phénomènes préjudiciables à l'ordre public constatés dans les enceintes sportives, stades, gymnases et autres salles de sports, par la présence d'animaux domestiques,

IL CONVIENT de réglementer l'accès de ces lieux aux chiens de toutes races

ARRÊTE

Article 1 : L'accès des salles de sports, gymnases, stades, piscines, et tout autre lieu où se pratique un sport individuel ou collectif est interdit aux chiens de toutes races, même portés ou tenus en laisse.

Article 2 : Les personnes se présentant dans ces lieux pourront s'en voir interdire l'accès par les responsables d'activités, gardiens, ou Élus.

Article 3 : Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

REÇU
17 DEC. 1999
DE LA PRÉFECTURE
ET D'ÉVRY

Fait à YERRES, le 14 Décembre 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE